



**AUTORISATION DE TRAVAUX  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
**COMMUNE DE  
ARPAJON**

<b>Demande déposée le : 06/08/2025</b>	<b>DOSSIER N° AT 091021 25 10011</b>
<b>Titulaire :</b> TRANSDEV COEUR ESSONNE représentée par Monsieur JOYAU IVAN  <b>Demeurant :</b> 1 Avenue de la Résistance 91700 Sainte-Genevieve-des-Bois  <b>Pour :</b> Nouvelle construction – Abri à vélos  <b>Sur un terrain sis :</b> 2 Route D'Égly 91290 ARPAJON  <b>Cadastré :</b> AK 507, AK 509	

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** l'arrêté du Maire n°22/2020 en date du 28/05/2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Martine BRAQUET, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

**VU** la demande d'autorisation de construire susvisée ;

**VU** l'avis de dépôt de la demande déposée à la mairie de ARPAJON en date du 06/08/2025 affiché le 12/08/2025 ;

**VU** l'avis favorable assorti de prescriptions de la Direction Départementale des Territoires – Service Cadre de Vie et Droit des Sols – Bureau Bâtiment, Accessibilité et Transition Écologique du 28/08/2025, annexé à la présente décision ;

**VU** l'avis favorable du Groupement Prévention-Prévision-RCCI – SDIS Essonne du 11/09/2025, annexé à la présente décision ;

**ARRETE**

**Article 1**

La demande autorisation de construire est accordée.

**Article 2**

La présente autorisation ne vaut ni ne préjuge de toute autorisation au titre du Code de l'Urbanisme à laquelle il pourrait être rattaché.

### Article 3

L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

### Article 4

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal

Un extrait du présent arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

### Article 6

Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification.

ACTE EXECUTOIRE

Transmission en Sous-Préfecture le 03 OCT. 2025  
Publication ou Notification le 03 OCT. 2025  
Pour le Maire et par délégation  
La Maire Adjointe à l'Urbanisme



Fait à ARPAJON le 03 OCT. 2025  
Pour le Maire et par délégation  
La Maire Adjointe à l'Urbanisme  
**Martine BRAQUET**



Évry-Courcouronnes, le 28/08/25

**Affaire suivie par : Carole ROUGEOLLÉ**  
Chargée d'études accessibilité

Mairie d'Arpajon  
Service urbanisme  
70, Grande Rue  
91290 Arpajon

**Objet :** Avis accessibilité sur ERP 5<sup>e</sup> catégorie de type PE – construction d'un abri à vélos et création d'une place de stationnement adaptée sur le parking

**Réf :** AT 091 021 25 10011 et DP 01 021 25 10002/ Demande déposée en mairie le 06/08/25 / Demandeur : Transdev Coeur Essonne représenté par Monsieur Ivan Joyau / Adresse du terrain : Abri à vélos 2, route d'Égly, Arpajon.

Le 12/08/25, vous avez transmis à la direction départementale des territoires de l'Essonne, le dossier cité en référence en vue de recueillir l'avis pour l'accessibilité des personnes handicapées, reçu le 26/08/25.

Je vous informe que l'instruction technique des règles d'accessibilité sur le dossier appelle de ma part les prescriptions suivantes, en application de l'**arrêté du 20 avril 2017** :

- la place de stationnement adaptée devra être conforme à l'**article 3**, elle devra notamment comporter une sur-longueur de 1,20 m matérialisée au sol par de la peinture ou une signalisation adaptée ;
- le seuil à l'entrée devra être conforme à l'**article 4** ;
- la porte d'entrée devra avoir une largeur minimale de 0,90 m pour être conforme à l'**article 10** ;
- les revêtements des sols, murs et plafonds devront être conformes à l'**article 9** ;
- l'éclairage devra être conforme à l'**article 14**.

En conséquence, j'émet un **avis favorable avec prescriptions** à la réalisation du projet.

L'autorisation de travaux, accompagnée des avis « incendie » et « accessibilité », devra être prise au nom de l'État et transmise au demandeur dans les quatre mois suivant le dépôt du dossier complet en mairie.

Clément RENIÉVILLE  
Chef du bureau bâtiment, accessibilité  
et transition écologique





Groupement Prévention-Prévision-RCCI  
Affaire suivie par VH/CLO  
Tél. : 01 78 05 46 40  
Courriel : prevention@sdis91.fr

Le Directeur  
Chef de Corps

à

Monsieur le Maire d'ARPAJON

Objet : Sécurité contre l'incendie. Demande présentée par la Société TRANSDEV COEUR ESSONNE, représentée par M. Ivan JOYAU

**Implantation d'un abri à vélos sécurisé**

Adresse : 2 route d'Egly 91290 ARPAJON

V.réf. : Votre lettre reçue le 27 août 2025

Autorisation de travaux (AT) N° : 0212510011 déposée le 06 août 2025

N.réf. : E02100374 / 2025 1386

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer, pour avis, un dossier relatif à une demande d'autorisation de travaux (AT) présentée par la Société TRANSDEV COEUR ESSONNE et portant sur l'implantation d'un abri à vélos sécurisé sur un terrain situé 2 route d'Egly 91290 ARPAJON.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que ce projet n'appelle, en ce qui me concerne, aucune remarque particulière et fait l'objet d'un avis favorable.

Le Chef du groupement  
Prévention-Prévision-RCCI

Lieutenant-Colonel Pascal REVERSAT

